



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2022

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Maryam EL GUIZANI
Mme Evelyne BRUNET pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20220623DEL23

FONCIER

Acquisition par préemption du bien situé 16 rue Gaston Maurin

RAPPORTEUR : M. RAPHAËL SULTANA

Mesdames, Messieurs,

Madame B. et Madame O. sont propriétaires d'une maison individuelle et de son terrain cadastré F 1281, située 16 rue Gaston Maurin.

La maison, d'une superficie de 40,5 m², à usage d'habitation est actuellement

Les propriétaires ont déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner au prix de 110 000 €.

Il paraît opportun que la Commune se porte acquéreur de ce bien en vue de constituer de la réserve foncière dans le cadre du futur projet de réaménagement du quartier de la Boutasse, entrée de ville du centre-ville de Bron.

Il convient pour cela de demander à la Métropole de Lyon la préemption de ce bien au prix de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €) et cela conformément à l'estimation du bien faite par les services fiscaux.

Le financement serait assuré par la Commune de Bron, et le paiement effectué dès que la Métropole de Lyon serait devenue propriétaire du bien en question. L'ensemble des frais d'actes notariés, y compris le remboursement des frais liés à l'acte entre la Métropole de Lyon et le propriétaire, ainsi que les frais liés à d'éventuels recours, seraient supportés par la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'acquisition au prix de CENT-DIX MILLE EUROS (110 000 €) du bien situé 16 rue Gaston Maurin, vendu loué,
- **DEMANDER** à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption aux conditions exposées ci-dessus en vue de la rétrocession du bien à la Commune,
- **DIRE** que l'acquisition sera préfinancée par la Commune qui procédera au paiement du prix dès que la Métropole se sera rendue propriétaire du bien,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique, notarié ou administratif, ainsi que la promesse de rachat du bien à la Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD